



Tél. 04 93 05 00 29
Fax 04 93 05 11 11

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. - CORPORANDY P. - JACQUEMOUD P. - PASSERON Y. - DAVID J.P. - PEYRE J. - VIZZA E. - DALMASSO A. - DROGREY C. - GALTRAIN P. - NOEL M.J. - MICOL G. - REDELSPERGER A.M. - LOMBARD M. - MAURIN J.P.

Pouvoirs M.M. : COLLE E. à NOEL M.J.

Absents M.M. : LESCA A. - MICHEL J. - FERRER R.

Les conseillers présents, au nombre de quinze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Mme NOEL Marie-Josée a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2013.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui est présenté.

Vote des recettes de fonctionnement à la somme de :	1 976 007,16 €
Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de :	1 764 762,64 €
D'où résulte un excédent de :	211 244,52 €
Vote des recettes d'investissement à la somme de :	2 435 320,85 €
Vote des dépenses d'investissement à la somme de :	2 351 084,54 €
D'où résulte un excédent de :	84 236,31 €

Adoption du compte administratif 2013 à l'unanimité.

REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vote des recettes d'exploitation à la somme de :	556 481,51 €
Vote des dépenses d'exploitation à la somme de :	534 664,07 €
D'où résulte un excédent de :	21 817,44 €

Vote des recettes d'investissement à la somme de	778 752,64 €
Vote des dépenses d'investissement à la somme de :	526 878,16 €
D'où résulte un excédent de :	251 874,48 €

Adoption du compte administratif 2013 à l'unanimité.

REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE LA CONDAMINE

Vote des recettes d'exploitation à la somme de :	186 229,37 €
Vote des dépenses d'exploitation à la somme de :	213 528,14 €
D'où résulte un déficit de :	27 298,77 €

Vote des recettes d'investissement à la somme de	280 899,12 €
Vote des dépenses d'investissement à la somme de :	47 003,43 €
D'où résulte un excédent de :	233 895,69 €

Du fait de la panne de deux compteurs, des anomalies ont été constatées dans les relevés des mois de novembre et décembre 2013. Un rappel sera effectué sur la base des factures de la période novembre-décembre des trois années précédentes.

Adoption du compte administratif 2013 à l'unanimité.

2/ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. DU PROJET DE P.L.U.

Suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puget-Théniers par le Tribunal Administratif en date du 05 novembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 12 décembre 2012. Dans cette délibération, la commune a défini le cadre et les objectifs de la révision de son document d'urbanisme.

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000) ;
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003) ;
- Lois Grenelle 1 et 2.

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir, est une pièce maîtresse du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et doit être débattu en Conseil Municipal.

Les orientations générales sont issues des enjeux qui ont été définis et repris dans la délibération du 12 décembre 2012 et qui traduisent le souhait de la commune d'assurer et d'assumer son rôle de commune-pôle du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes et de préserver son cadre et sa qualité de vie.

Pour y parvenir, trois principes majeurs ont été retenus par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Assurer un développement urbain et résidentiel réfléchi et raisonné ;
- Maintenir et améliorer les équipements et activités sources de l'attractivité communale ;
- Améliorer le cadre de vie communal.

Ces principes ont été détaillés sous forme d'orientations, conformément aux dispositions établies dans le Code de l'Urbanisme.

I. LES ORIENTATIONS GENERALES

A. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

Dans un souci de maîtrise du phénomène de dissolution de la forme urbaine, la commune souhaite :

- affirmer la centralité du village et des quartiers proches ;
- assurer la densification des quartiers périphériques.

L'apport croissant de population depuis plusieurs années, dû notamment au contexte de très forte pression foncière sur le littoral, ajouté au fait que Puget-Théniers a déjà une fonction de pôle administratif et économique pour les 34 communes de la communauté de communes, doit permettre à la commune d'affirmer son rôle de « ville-relais ». Dans cette perspective, il convient de :

- favoriser l'installation du très haut débit et favoriser les activités liées au télétravail ;
- pérenniser et encourager les activités traditionnelles et diversifier l'économie en développant l'accueil de nouvelles activités, afin de conforter l'offre d'emplois locale ;
- faciliter les déplacements intra-communaux et l'accessibilité aux différents quartiers ;
- améliorer et diversifier l'offre d'équipements publics, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la sécurité civile.

B. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Afin d'éviter une fermeture des milieux et un mitage du paysage, la commune souhaite :

- maintenir un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé et protection de l'environnement et des paysages ;
- préserver les grandes composantes du cadre paysager.

De plus, la commune étant soumise à de nombreux risques (inondations, mouvements de terrains...), il convient également de protéger les habitants et les constructions existantes et de ménager de futures potentialités d'aménagement.

Les élus adhèrent à l'ensemble des orientations générales qui ont été présentées.

II. LES ORIENTATIONS GENERALES ET LEURS OBJECTIFS

A. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT

1. *Maîtriser le développement urbain*

- Conforter le centre ancien dans son rôle de pôle urbain principal en favorisant son renouvellement urbain
- Développer le potentiel urbain des quartiers centraux, notamment de l'Île et de la Gare
- Affirmer le caractère urbain des quartiers périphériques

2. *Satisfaire aux besoins en matière d'habitat*

- Améliorer le parc résidentiel existant
- Favoriser la production de logements neufs

3. *Anticiper les besoins futurs*

- Urbaniser en priorité les espaces déjà équipés en périphérie du centre ancien

- Créer un éco-quartier au nord de la future zone d'activité

4. *Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal*

- Préserver le caractère architectural du centre historique

B. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

1. *Répondre aux besoins en déplacements*

2. *Diversifier et améliorer l'offre en équipements publics*

3. *Assurer le développement des communications numériques*

C. LES ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS

1. *Développer les activités économiques*

- Préserver les activités existantes
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises par la création d'une nouvelle zone d'activités
- Maintenir les espaces agricoles exploités et repérés au POS
- Favoriser le développement du tourisme

D. LES ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES EN MATIERE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

1. *Protéger l'environnement naturel et les paysages*

- Préserver la trame verte et bleue
- Densifier les secteurs déjà urbanisés

2. *Protéger et mettre en valeur le patrimoine communal*

- Préserver les repères identitaires naturels

3. *Assurer la prévention des risques et des nuisances*

- Limiter l'exposition des biens et des personnes dans les secteurs à risques
- Limiter les nuisances sonores

Les élus adhèrent aux orientations générales et à leurs objectifs qui ont été présentés.

III. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La maîtrise de l'urbanisation consiste en un équilibre fragile entre protection des espaces naturels les plus remarquables et nécessité liée au développement urbain. Ainsi, les objectifs de maîtrise de l'urbanisation sont conditionnés sur la commune par :

- un scénario de développement indiquant la croissance démographique attendue et le nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- la protection et la valorisation des paysages traditionnels et des milieux naturels remarquables.

Entre 1999 et 2013, la consommation foncière est établie à 5,65 ha, affectant principalement des espaces naturels non boisés. Cette consommation relativement faible s'explique par une baisse du nombre de logements du fait de deux facteurs principaux :

- la transformation des résidences secondaires en résidences principales ;
- la réhabilitation progressive des logements vacants, deux anciens logements constituant souvent un seul nouveau par exemple.

Mais ce modèle de développement atteint désormais ses limites. Le maintien et le renforcement de la croissance démographique et urbaine ne peut à présent s'obtenir que par une transformation du tissu urbain (densification) et une urbanisation raisonnée de nouveaux espaces (ouvertures).

Afin de répondre aux besoins en logements et dans un souci de préserver le cadre environnemental, le développement résidentiel s'appuiera sur :

- La mutation des quartiers de l'Ile et de la Gare, actuellement à vocation économique, en secteurs urbains à vocation résidentielle ;
- La densification des quartiers périphériques autour du centre-ville ;
- L'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble de secteurs équipés en continuité des espaces déjà urbanisés et à proximité du centre-ville (secteur de la Coletta) ;
- La création d'une réserve foncière à vocation d'habitat au secteur du Gralet.

Le foncier immédiatement ouvert à la consommation sera globalement équivalent à celui consommé durant la dernière décennie. Son urbanisation se fera selon des densités plus importantes.

Les élus adhèrent aux objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui ont été présentés.

Les élus présents sont en phase avec ce qui a été présenté et estiment que le PADD correspond à l'objectif de développement de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de PLU, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

3/ VENTE PARCELLE AD 202 QUARTIER DU PLANET

M. et Mme Pierron ont effectué une proposition d'acquisition de la parcelle n°AD202 d'une surface de 131m².
Montant de la vente : 1000€.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4/ DENOMINATION DE RUES DANS LE VILLAGE

Il convient de régulariser les noms de trois rues du village pour lesquelles les délibérations n'ont pas été prises. Il s'agit des voies suivantes :

- Rue du Père Edouard ;
- Avenue Auguste Blanqui ;
- Montée des Martyrs de la Résistance.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5/ AIDE A LA RENOVATION DES FAÇADES

Une aide à la rénovation des façades est proposée à l'adresse du 6-8, rue du 4 septembre :

Mme Fernande ISNARDY, pour un montant de 3 107 €

M. Gilbert DAVID, pour un montant de 2 071 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6/ QUESTIONS DIVERSES

DROITS ET REDEVANCES 2014 REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La délibération modifie et complète la délibération n°69/2013.

Le titre du tableau de la redevance part fixe qui indiquait « assainissement » est modifié en « collecte et traitement des eaux usées » comme suit :

Redevance part fixe

	<i>Eau</i>	<i>Collecte et traitement des eaux usées</i>
Compteur de 15 à 20	15,00 €	27,40 €
Compteur de 30	24,75 €	45,21 €
Compteur de 40	32,18 €	58,78 €
Compteur de 50	44,55 €	70,00 €
Compteur de 60	48,00 €	75,00 €
Compteur de 100	79,70 €	90,00 €

De plus, lors du premier branchement sur le réseau public d'eaux usées, l'utilisateur acquittera une somme forfaitaire de **750 €** au titre de la participation aux travaux.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

DIRECTION DE LA REGIE DE L'EAU

M. Christian MANFREDI qui assure la Direction de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement quitte ses fonctions au 28 février 2014. Il convient de le remplacer dans ses fonctions par Mme Gaëlle DE VACHON à compter du 1^{er} mars 2014.

Une indemnité correspondant à un montant de 30 heures mensuelles à l'indice de son grade dans la fonction publique territoriale lui sera versée.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA « CONVENTION ECOLE »

La Communauté de Communes Alpes d'Azur a proposé aux communes membres la signature d'une « Convention école » qui prévoit les modalités pratiques de la gestion des écoles jusqu'au 30/08/2014.

Jusqu'à cette date, les frais expressément liés au fonctionnement des écoles seront réglés par la commune puis remboursés à l'Euro par la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

A partir du 1^{er} septembre 2014 ces frais seront réglés directement par la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui versera également à la commune un fonds de concours en fonction du nombre d'enfants scolarisés à cette date.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

VOTE DE LA SUBVENTION DU CCAS

Subvention proposée : 8 602 €

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

REACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Les tarifs de location de la Salle des Fêtes fixés par délibération en date du 02/02/1999 sont réactualisés de la manière suivante :

Utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales ou associatives de la commune	Location gratuite
	Taux journalier
Utilisation par les administrés de la commune	230,00 €
Utilisation par d'autres usagers	330,00 €
Caution (pour toutes les utilisations de la Salle des Fêtes pour lesquelles un droit est perçu)	400,00 €

De plus, dans les cas où la salle ne serait pas rendue propre, il est institué un forfait de ménage qui s'élève à 100,00 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA MAISON POUR TOUS

La Maison Pour Tous a rouvert en septembre 2013. Des particuliers pourront la louer occasionnellement au tarif de 70,00 € la soirée. Elle pourra accueillir un maximum de 19 personnes, conformément à la réglementation qui s'impose à elle.

Dans les cas où la salle ne serait pas rendue propre, il est institué un forfait de ménage qui s'élève à 55,00 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

NOUVEAUX STATUTS DU SICTIAM

Le Comité Syndical du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée), qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement visant à :

- reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents ;

- prendre en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années ;
- augmenter le nombre de vice-présidents de 2 à 8 ;
- modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes.

Le SICTIAM demande aux communes de délibérer sur ses nouveaux statuts.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION PROVENCE VAL D'AZUR

Subvention proposée : 15 000 €.

Patrick Jacquemond ne prend pas part au vote.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION CEPAGE

Subvention proposée : 2 000 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014

Le BP 2014 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au paiement de la facture d'investissement correspondant à l'achat et à l'installation de jeux pour enfants au jardin Barety, pour la somme de 31 474,94 € TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014

Le BP 2014 n'étant pas encore voté, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au paiement de la facture d'investissement correspondant à l'achat d'une saieuse électrique et de son kit support, pour la somme de 10 722,00 TTC.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire



Marie-Josée NOEL

Le Maire



Robert VELAY

